

Légation de Suisse à

* 30 JUIN 1919 *

L.A. Contar. 42/19

K. 68

pas en bas

SSS BERNE 14028 164/163 28 5 20 S =

RECEVONS VOTRE SOIXANTENEUF ET CONFIRMONS NOTRE QUATREVIINGT. VEUILLEZ FAIRE DEMARCHE PERSONNELLE IMMEDIATE POUR EXPOSER UNE FOIS DE PLUS QUE DEPUIS DES MOIS GOUVERNEMENT SUISSE AFFIRME SON DROIT DE METTRE UN TERME A INTERNEMENT VU QUE L'HOSPITALISATION RECIPROQUE QUI FUT CONDITION FONDAMENTALE DE L'INTERNEMENT FAIT DEFAUT SANS QUE GOUVERNEMENT FRANCAIS AIT JAMAIS DISCUTE JUSQU'ICI CE POINT DE VUE DE DROIT VOYEZ NOTRE NOTE A AMBASSADE FRANCE DIX MARS STOP SI PAR REVENU CONDAMNES FRANCAIS ALLEMAGN DEVAIT COMMETTRE VIOLATION ARMISTICE PERSONNE NE COMPRENDRAIT ICI QUE SUISSE DOIVE EN SUBIR AUJOURD HUI CONSEQUENCES PARCE QUE DANS BUT HUMANITAIRE ELLE PRETA LES MAINS A INTERNEMENT GOUVERNEMENT FRANCAIS POSSEDE AUTRES MOYENS ASSURER OBSERVATION CONVENTIONS CONCLUES VOYEZ NOTAMMENT ARTICLE 222 TRAITE PAIX STOP VENONS DAILLEURS RECEVOIR NOTE GOUVERNEMENT BELGE DECLARANT QUE AUT



ALLEMANDES REPONDENT ACTUELLEMENT DE MANIERE SATISFAISANTE
 AUX DEMANDES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT PRISONNIERS ET DEPORTÉS
 EN ALLEMAGNE STOP TENEZ NOUS TELEGRAPHIQUEMENT AU COURANT
 CONSEIL FEDERAL ATTACHANT GRANDE IMPORTANCE A QUESTION INTERETS

ORIGINE.

HUITANTECING = POLITIQUE INTERNEMENT =

note